



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1996/87  
15 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996  
New York, 24 juin-26 juillet 1996  
Point 5 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 4	3
I. CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME . . . . .	5	4
II. LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT . . . . .	6 - 10	5
III. VISITE DU HAUT COMMISSAIRE EN TUNISIE . . . . .	11 - 12	6
IV. ACTIVITÉS SUR LE TERRAIN . . . . .	13 - 35	7
A. Bosnie-Herzégovine, Croatie et Yougoslavie . . . . .	13 - 19	7
B. Abkhazie/Géorgie . . . . .	20 - 21	9
C. Burundi . . . . .	22 - 26	9
D. Rwanda . . . . .	27 - 30	10
E. Zaïre . . . . .	31 - 33	11
F. Afrique du Sud . . . . .	34 - 35	12

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
V. TROISIÈME RÉUNION DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX, EXPERTS ET PRÉSIDENTS DE GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS . . . . .	36 - 44	12
VI. CONTRIBUTION APPORTÉE À LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS . . . .	45 - 47	14
VII. CONTRIBUTION À LA CONFÉRENCE SUR LES RÉFUGIÉS, LES RAPATRIÉS, LES PERSONNES DÉPLACÉES ET LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES CONNEXES DANS LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS ET LES ÉTATS VOISINS CONCERNÉS . . . .	48 - 49	15
VIII. INCIDENCES DES MESURES D'ÉCONOMIE PRISES À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME SUR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME . . . . .	50 - 51	15

## INTRODUCTION

1. Depuis le dernier rapport qu'il a présenté au Conseil économique et social (E/1995/112), le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en a soumis d'autres à l'Assemblée générale (A/50/36) et à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1995/103) conformément à son mandat énoncé dans la résolution 48/141 de l'Assemblée. Le présent rapport vise à informer le Conseil des activités les plus importantes entreprises par le Haut Commissaire depuis que la Commission des droits de l'homme a été saisie du rapport qui lui était destiné et dont le Conseil peut se procurer le texte.

2. Le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est actuellement élaboré et restructuré de manière à donner suite aux diverses activités complexes prescrites par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à répondre aux préoccupations internationales actuelles et à tenir compte du fait que les États Membres exigent une action plus efficace et productive dans le domaine des droits de l'homme [voir le rapport du Secrétaire général sur la restructuration du Centre pour les droits de l'homme (A/C.5/50/71)].

3. Le plan à moyen terme cristallise les changements qui se sont produits depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et intègre les impératifs de cette conférence dans le plan du Haut Commissaire concernant la réforme des droits de l'homme eu égard à l'évolution des besoins identifiés par la communauté internationale. Ce plan a les objectifs suivants :

a) Élaborer une stratégie intégrée et multidimensionnelle en vue de réaliser, de coordonner et de promouvoir le droit au développement en facilitant les mesures que doivent prendre les organes compétents du système des Nations Unies et autres membres de la communauté des droits de l'homme ainsi que les institutions internationales de développement et de financement. Le sous-programme concerné vise à renforcer les capacités d'analyse afin de faire mieux connaître et comprendre les questions relatives aux droits de l'homme grâce à des activités de recherche et de collecte de données;

b) Appuyer les travaux des organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme;

c) Promouvoir et protéger les droits de l'homme en fournissant une assistance et une coopération technique à la demande des États eux-mêmes ainsi qu'en appuyant les procédures élaborées par la Commission des droits de l'homme et la présence de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme.

4. Les manifestations et activités décrites dans le présent rapport illustrent la réalisation concrète du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

I. CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION  
DES DROITS DE L'HOMME

5. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-deuxième session du 18 mars au 26 avril 1996. Le Conseil est saisi de son rapport (E/1996/23). On trouvera ci-après les principaux faits marquants de cette session :

a) La Commission a été ouverte pour la première fois par le Secrétaire général. Elle a vu également son statut et son prestige renforcés par la présence d'un grand nombre de représentants de haut niveau des gouvernements, dont des ministres des affaires étrangères, par la participation nombreuse et active des organisations non gouvernementales (ONG) et par l'attention soutenue que les médias ont accordée à cette session;

b) Les débats ont montré que le consensus international sur les questions relatives aux droits de l'homme ne cessait de s'accroître. La Commission a adopté 90 % de ses résolutions et décisions sans les mettre aux voix. Un exemple notable et très encourageant de cet esprit de coopération a été l'adoption par consensus de la résolution 1996/15 de la Commission sur le droit au développement;

c) Il a été noté que la Commission se montrait de plus en plus sensible aux besoins les plus pressants qui existaient actuellement dans le monde. C'est ainsi qu'elle a déjà tenu trois sessions extraordinaires, deux sur l'ex-Yougoslavie en 1992 et une sur le Rwanda en 1994. De plus, face aux informations inquiétantes reçues du Burundi durant sa cinquante-deuxième session, elle a décidé de tenir une réunion spéciale sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Ces sessions extraordinaires et réunions spéciales fournissent l'occasion d'évaluer diverses situations et de définir des moyens appropriés pour y faire face;

d) La Commission a entendu des déclarations des divers rapporteurs spéciaux, présidents des groupes de travail et représentants d'organes créés en vertu d'instruments internationaux et autres organes s'occupant des droits de l'homme. Ce dialogue fructueux, qui apporte une contribution importante aux travaux de la Commission, devrait se poursuivre à l'avenir;

e) Durant les débats de la Commission, il a été souligné à plusieurs reprises qu'il convenait de rationaliser le mécanisme des Nations Unies consacré aux droits de l'homme, y compris la Commission elle-même. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué qu'il était prêt à appuyer tous les efforts déployés dans ce sens. Il est encourageant de noter que les consultations au sein de la Commission ont enregistré des progrès sensibles de nature à faciliter la poursuite des efforts;

f) La Commission a entamé les préparatifs du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en adoptant une résolution dans laquelle elle a notamment prié le Haut Commissaire de coordonner les activités entreprises à l'échelle du système pour marquer cet événement. Le cinquantième anniversaire devrait constituer une tribune de réflexion utile, permettant de dresser le bilan de la promotion et de la protection des droits de l'homme et d'envisager l'avenir. Le Haut Commissaire élabore actuellement un programme

d'activité pour cette manifestation, qui comprendra de larges consultations avec les États et autres parties intéressées;

g) Afin de s'efforcer d'assurer une source de financement prévisible et de faciliter la planification des activités sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme, le Haut Commissaire a instamment demandé aux États de verser des contributions volontaires.

## II. LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

6. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a toujours attaché la plus haute importance au droit au développement et il s'est félicité que la Commission ait adopté par consensus sa résolution 1996/15 dans ce domaine. Il a par ailleurs salué la décision prise par la Commission de créer un groupe intergouvernemental d'experts ayant pour mandat d'élaborer une stratégie de mise en oeuvre et de promotion du droit au développement. Le Haut Commissaire est prêt à fournir l'appui nécessaire à ce groupe.

7. Le Haut Commissaire s'est entretenu le 17 juillet 1996 avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales afin d'examiner les moyens par lesquels les travaux de ces commissions et le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pourraient se renforcer mutuellement de manière à promouvoir l'application effective du droit au développement.

8. Un atelier de la Banque mondiale et du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies se tiendra également en juillet 1996 au siège de la Banque mondiale à Washington, avec la participation du Haut Commissaire. Il sera consacré aux questions concernant les droits de l'homme et le développement durable dans le contexte de la coopération entre les deux institutions.

9. En novembre 1996, le Haut Commissaire organisera en Tunisie un séminaire sur le droit au développement avec la participation d'experts du développement et des droits de l'homme et de représentants des organismes nationaux de planification. Cette réunion a pour but d'approfondir les aspects concrets de l'application effective du droit au développement aux niveaux national et international.

10. Grâce à ces activités, entre autres, le Haut Commissaire s'efforce d'élaborer à l'échelle du système une approche de la réalisation du droit au développement visant à :

a) Sensibiliser davantage les divers organismes des Nations Unies au droit au développement;

b) Identifier des projets de coopération technique permettant d'appuyer le droit au développement;

c) Veiller à ce que les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme soient mieux au courant des activités des organismes des Nations Unies concernant le droit au développement;

- d) Coopérer à des projets concernant le droit au développement.

En dernière analyse, cette approche a pour objet de mettre en oeuvre le droit au développement aux niveaux national et international et de faire de ce droit une réalité pour tout le monde.

### III. VISITE DU HAUT COMMISSAIRE EN TUNISIE

11. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendu en visite officielle en Tunisie du 26 au 29 juin 1996. Il s'est entretenu des questions relatives aux droits de l'homme avec le Président, les Ministres des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur et des affaires sociales, le Secrétaire d'État à la solidarité nationale et le Président du Conseil supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi qu'avec des parlementaires et des professeurs d'université. Les questions soulevées par le Haut Commissaire avec les hautes personnalités du Gouvernement ont porté sur les problèmes des droits de l'homme dans le pays, y compris les allégations de violation des droits de l'homme. Par ailleurs, le Haut Commissaire a souligné le rôle de la coopération des pays au sujet des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et a encouragé le Gouvernement à envisager de demander l'aide de rapporteurs spéciaux et des groupes de travail susceptibles de faire des recommandations constructives en vue d'apporter de nouvelles améliorations dans le domaine des droits de l'homme. Durant ses entretiens avec de hauts responsables officiels et sa visite du site d'un projet réalisé par le Fonds de solidarité nationale, il a noté que la Tunisie avait accompli des progrès importants pour ce qui est d'aligner la législation nationale sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et de promouvoir les droits des femmes et des enfants. Il a également noté qu'un effort véritable était entrepris afin de promouvoir la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. Il a examiné avec les représentants du Gouvernement la possibilité de tenir en Tunisie une réunion d'experts sur le droit au développement.

12. Le Haut Commissaire a également examiné la question du stage de formation régional destiné aux ONG s'occupant des droits de l'homme qu'avait organisé l'Institut arabe pour les droits de l'homme, et il s'est entretenu avec les dirigeants des ONG de 13 pays arabes consacrées aux droits de l'homme, y compris la Ligue tunisienne des droits de l'homme et le Conseil de l'Institut arabe pour les droits de l'homme. Il est convenu de lancer, en coopération et en association avec l'Institut arabe, une initiative visant à créer un réseau d'éducation en matière de droits de l'homme dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il s'est également engagé à appuyer un projet de coopération technique visant à renforcer les capacités des ONG consacrées aux droits de l'homme et des membres de la société civile dans les pays arabes. Ce projet sera exécuté, en coopération avec l'Institut arabe, au titre du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique.

#### IV. ACTIVITÉS SUR LE TERRAIN

##### A. Bosnie-Herzégovine, Croatie et Yougoslavie

13. L'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine stipule que les parties doivent s'engager à garantir à toutes les personnes placées sous leur juridiction les droits de l'homme et les libertés fondamentales internationalement reconnus les plus étendus. À diverses occasions, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné que la protection et la promotion des droits de l'homme constituaient l'un des piliers du développement pacifique de la Bosnie-Herzégovine et de la région dans son ensemble. Il s'est rendu en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Yougoslavie du 6 au 11 mai 1996. Il s'est entretenu avec les chefs d'État, les premiers ministres et autres personnalités officielles, ainsi qu'avec les représentants de diverses organisations internationales opérant sur le terrain, d'ONG et d'établissements universitaires. Il a également examiné le bilan des activités des Nations Unies sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme.

14. Le Haut Commissaire continue d'appuyer le processus de paix en Bosnie-Herzégovine grâce à l'exécution du programme en trois points présenté durant la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Londres les 8 et 9 décembre 1995, en s'attachant à :

a) Élaborer et réaliser des activités de formation à l'intention du personnel international qui sera chargé de missions de surveillance et d'autres tâches relatives aux droits de l'homme;

b) Fournir au Haut Représentant (responsable des aspects civils de la mise en oeuvre de la paix) un nombre limité d'experts des droits de l'homme afin d'aider à faire face à des situations qui, en raison de leur complexité, exigent des connaissances et une expérience approfondies;

c) Continuer d'appuyer les travaux du Rapporteur spécial et de l'expert chargé du processus spécial concernant les personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie.

15. La formation dans le domaine des droits de l'homme permet de s'initier aux aspects de la mise en oeuvre de la paix relatifs aux droits de l'homme et, à plus long terme, de mieux comprendre la complexité des activités de surveillance et d'enquête dans le domaine des droits de l'homme. Une formation de ce genre a été fournie aux membres du Groupe international de police en Bosnie-Herzégovine depuis le 17 janvier 1996 et a donné des résultats satisfaisants. Le personnel de la police civile internationale en Slavonie orientale a également reçu une formation dans ce domaine. La police internationale a un rôle capital à jouer dans l'ex-Yougoslavie. Sa présence permet l'exercice d'une autorité neutre et réussit fréquemment à désamorcer des situations conflictuelles. En février 1996, le premier groupe d'observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a bénéficié d'un exposé d'orientation alors qu'il s'était arrêté à Vienne en se rendant dans la zone de la mission. L'OSCE a demandé que cette formation soit reportée au mois de juillet en raison de l'accent qui était mis actuellement sur les élections. Les programmes de formation ont été élaborés de manière à correspondre aux besoins

et aux fonctions spécifiques de chaque catégorie d'observateurs et des manuels ont été mis au point pour chaque groupe visé. Le Haut Commissaire a souligné que le programme de formation pourrait s'appliquer également à d'autres catégories de personnel international, y compris les membres de la Mission de vérification de la Commission européenne et le personnel du Médiateur.

16. Par sa présence sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a pu coopérer pleinement avec le Bureau du Haut Représentant en ce qui concerne les activités de coordination et d'analyse ayant trait aux droits de l'homme. Deux spécialistes hautement qualifiés collaborent étroitement avec le Centre de coordination pour les droits de l'homme à Sarajevo.

17. Par sa présence sur le terrain, l'Organisation des Nations Unies appuie les travaux du Rapporteur spécial, Mme Rehn, et de l'expert s'occupant des personnes disparues, M. Nowak. Son équipe de spécialistes des droits de l'homme s'emploie à recueillir des informations, à présenter des rapports sur la situation des droits de l'homme et à développer des contacts avec les autorités locales. De nouveaux bureaux ont été mis en place à Banja Luka, à Erdut et à Belgrade depuis la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix. Conformément à la résolution 1996/71 de la Commission des droits de l'homme et en étroite coordination avec d'autres partenaires, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge et le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, une assistance est fournie à Mme Rehn et à M. Nowak en vue de faciliter la tâche des experts médico-légaux qui cherchent à savoir ce que sont devenues les 30 000 personnes portées disparues.

18. Le Haut Commissaire a fait observer que, malgré les progrès sensibles déjà accomplis dans la protection des vies humaines, il restait encore beaucoup à faire sur le plan des droits de l'homme. Malheureusement, la région tout entière a été témoin de nombreuses violations des dispositions pertinentes des Accords de Dayton et de graves atteintes à la jouissance et à l'exercice des droits de l'homme. Les mesures concrètes prises par les autorités locales rendent très souvent difficile, voire impossible, d'assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Le succès du processus de paix exige que la libre circulation, la liberté des médias et le droit de résidence soient pleinement respectés.

19. De l'avis du Haut Commissaire, la communauté internationale devrait poursuivre et renforcer ses efforts dans le domaine des droits de l'homme afin de favoriser le respect de ces droits au sein des sociétés déchirées par la guerre dans l'ex-Yougoslavie. Les priorités du programme relatif aux droits de l'homme devraient être notamment les suivantes : a) prendre des mesures concrètes afin que les autorités concernées s'acquittent pleinement des obligations qui leur incombent conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et en vertu des engagements contractés aux termes de l'Accord de paix; b) renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme; c) adopter une position ferme contre l'impunité; d) créer un programme pour la protection des minorités; e) mener une campagne d'éducation dans le domaine des droits de l'homme; f) renforcer la



communauté des ONG et les autres éléments de la société civile. L'exécution du programme dans le domaine des droits de l'homme dépendra de la mise en place d'une assise financière solide. La communauté internationale devrait comprendre que, faute de programmes efficaces concernant les droits de l'homme, le bilan positif dû aux efforts militaires, politiques et économiques sera menacé. Le Haut Commissaire a réaffirmé durant sa visite que son Bureau était prêt, dans la limite de ses ressources, à continuer d'appuyer toutes les activités internationales visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et dans les autres pays de l'ex-Yougoslavie. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 13 décembre 1995 (S/1995/1031), le Secrétaire général a déclaré que les activités inscrites au programme du Haut Commissaire à l'intention de la Bosnie-Herzégovine devraient être financées par les États Membres étant donné que l'Organisation des Nations Unies ne disposait pas actuellement des ressources nécessaires à cette fin.

#### B. Abkhazie/Géorgie

20. Dans sa résolution 1036 (1996), le Conseil de sécurité, reconnaissant qu'il importait de promouvoir et de protéger les droits de l'homme afin de résoudre les problèmes liés à la situation en Abkhazie (Géorgie), a appuyé sans réserve l'élaboration du programme concret de protection et de promotion des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) que le Secrétaire général préconisait dans son rapport du 2 janvier 1996 (S/1996/5) et a invité les autorités abkhazes à apporter leur plein concours aux initiatives prises à cette fin. Dans son rapport au Conseil de sécurité concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) en date du 15 avril 1996 (S/1996/284), le Secrétaire général a présenté les grandes lignes du programme dans le domaine des droits de l'homme qui avait été établi à l'issue de la mission que le Haut Commissaire avait envoyée en février 1996 en Géorgie, y compris l'Abkhazie. Ce programme a été approuvé par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président en date du 25 avril 1996. Il y est envisagé de créer un bureau du Haut Commissaire à Soukhoumi afin de suivre la situation des droits de l'homme dans la région et de mettre au point des activités d'assistance technique. Le 25 avril 1996, le Conseil permanent de l'OSCE a adopté la décision 115 appuyant la contribution de l'OSCE au Bureau des droits de l'homme à Soukhoumi, qui devrait consister notamment à fournir les services d'un spécialiste des droits de l'homme de l'OSCE.

21. À ce jour, l'exécution du programme a été entravée par le manque de ressources financières. Le Haut Commissaire a pris des mesures afin d'obtenir un appui au titre du budget ordinaire et grâce à des contributions volontaires.

#### C. Burundi

22. Depuis sa nomination en avril 1994, le Haut Commissaire a ouvertement exprimé sa préoccupation croissante devant la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi et s'est activement employé à mobiliser la communauté internationale en faveur de ce pays. En consultation étroite avec le Gouvernement burundais, il a ouvert en juin 1994 un bureau à Bujumbura qui s'est depuis lors principalement occupé de l'assistance technique et de la promotion des droits de l'homme parmi les divers groupes de la société burundaise.

23. Dans sa résolution 1995/90, la Commission des droits de l'homme a créé le poste de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et s'est déclarée convaincue qu'il fallait encore renforcer les actions de prévention dans ce pays, en particulier grâce à la présence d'experts et d'observateurs des droits de l'homme sur tout le territoire. Toutefois, le déploiement des observateurs des droits de l'homme n'a pu être financé avant le début de 1996.

24. En avril et mai 1996, le premier groupe de cinq spécialistes des droits de l'homme a été déployé au Burundi. Il était principalement chargé d'entreprendre une étude approfondie de la mission d'observation et des mesures à prendre dans la situation extrêmement difficile que connaissait actuellement le Burundi, et de déterminer la mesure dans laquelle il serait possible d'envisager le déploiement d'un plus grand nombre d'observateurs des droits de l'homme dans l'ensemble du pays et d'établir des antennes régionales à l'extérieur de la capitale. Le rapport d'évaluation de ce premier groupe constitue la base nécessaire pour élargir la présence de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme au Burundi.

25. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, M. Pinheiro (Brésil), a présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session, son premier rapport (y compris un additif) établi à l'issue de deux missions effectuées au Burundi du 21 juin au 2 juillet 1995 et du 9 au 16 janvier 1996. Il a l'intention de réaliser une troisième mission au Burundi en juillet 1996. Dans son premier rapport et dans l'additif ultérieur, il a clairement indiqué que la situation au Burundi continuait à se détériorer sensiblement et qu'une guerre civile menaçait d'éclater dans le pays.

26. Pour sa part, depuis la session de fond de 1995 du Conseil économique et social, le Conseil de sécurité est resté saisi de la question du Burundi sur la base des rapports réguliers et des documents présentés par le Secrétaire général.

#### D. Rwanda

27. Au cours de ses 12 premiers mois, l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda a pu établir avec le Gouvernement rwandais une relation de travail satisfaisante à divers niveaux, qui est essentielle pour suivre efficacement la situation actuelle des droits de l'homme. En octobre 1995, l'Opération est entrée dans sa deuxième année. À cette occasion, le Haut Commissaire a passé en revue les progrès accomplis dans tous les aspects de son mandat. Le Chef de l'Opération, récemment nommé, a entrepris une révision complète des procédures de contrôle et de présentation de rapports afin que le Gouvernement rwandais puisse être pleinement impliqué, de façon constante et régulière, et puisse mieux répondre aux allégations de violation des droits de l'homme et collaborer de manière plus constructive avec l'Opération afin d'y remédier à tous les niveaux.

28. Depuis ses débuts, l'Opération s'est particulièrement employée à fournir au Rapporteur spécial l'aide nécessaire pour lui permettre d'accomplir le mandat que lui a confié la Commission des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial est

secondé par un coordonnateur sur le terrain, nommé conformément à ses vœux, et par deux administrateurs travaillant à plein temps à Genève.

29. Avec le retrait de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, le 8 mars 1996, l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda est devenue l'organe des Nations Unies le plus présent dans le pays. Il est par conséquent essentiel que la communauté internationale l'aide à s'acquitter de l'engagement pris, à l'égard du Gouvernement et du peuple rwandais, d'accomplir pleinement, par l'entremise du Bureau du Haut Commissaire, sa tâche qui consiste à enquêter sur les violations passées du droit humanitaire international et des droits de l'homme, à surveiller les violations actuelles, à fournir une assistance technique et des services consultatifs pour le rétablissement de l'administration de la justice afin de pouvoir poursuivre effectivement les individus ayant commis par le passé des violations des droits de l'homme, y compris des actes de génocide, à faire face à la situation grave qui règne dans les prisons et les centres de détention locaux (où se trouvaient plus de 74 000 personnes en juin 1996), et à prendre des mesures de confiance efficaces afin de faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées et de pouvoir reconstruire la société civile.

30. Contrairement aux autres missions sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme, par exemple en Haïti, au Guatemala, au Cambodge et en El Salvador, l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda n'a jamais bénéficié de contributions au titre du budget ordinaire ou de fonds pour le maintien de la paix. L'Assemblée générale n'a pas approuvé la demande que lui avait faite le Haut Commissaire afin d'obtenir des ressources du budget ordinaire (voir A/50/743, annexe). L'Opération reste dans une situation financière instable bien qu'elle ait reçu plusieurs contributions importantes de nombreux pays et organisations ainsi qu'une assistance spéciale de l'Union européenne. Par conséquent, le Haut Commissaire demeure convaincu qu'un financement au titre du budget ordinaire est nécessaire pour que l'Opération dispose d'une assise plus stable et puisse éviter de nombreux problèmes administratifs et logistiques inutiles.

#### E. Zaïre

31. En application de la résolution 1995/69 de la Commission des droits de l'homme sur la situation au Zaïre, le Haut Commissaire a envoyé à Kinshasa plusieurs missions afin de mettre au point un accord entre le Gouvernement zaïrois et l'Organisation des Nations Unies pour créer un bureau des droits de l'homme au Zaïre.

32. Durant la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissaire s'est entretenu avec la délégation zaïroise, dirigée par le Ministre de la justice, et a présenté une version remaniée de l'accord compte tenu des observations faites par le Gouvernement zaïrois. Le Ministre de la justice a indiqué que la signature pourrait avoir lieu avant la fin de la cinquante-deuxième session de la Commission. Toutefois, les termes définitifs de l'accord n'ont pas été arrêtés et la Commission, dans sa résolution 1996/77, a vivement regretté que le Gouvernement zaïrois n'ait pas signé l'accord concernant l'installation à Kinshasa d'un bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

33. Dans une lettre datée du 11 juin 1996, le Haut Commissaire a renouvelé au Gouvernement zaïrois son offre de l'aider à appliquer les résolutions de la Commission des droits de l'homme.

#### F. Afrique du Sud

34. En septembre 1995, le Gouvernement sud-africain a invité le Centre pour les droits de l'homme à entreprendre une évaluation des besoins afin de fournir une assistance technique à l'Afrique du Sud dans le domaine des droits de l'homme. Au moment où cette invitation a été faite, le Centre s'employait déjà à élaborer un projet afin d'aider l'Université de Fort Hare, la plus vieille université noire du pays, à ouvrir un centre d'études sur les droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme a effectué en mars 1995 une mission d'évaluation de haut niveau d'une durée de trois semaines. Les membres de la mission ont rencontré un grand nombre de personnalités officielles, de ministres, de fonctionnaires, d'ONG, de groupes communautaires et de donateurs étrangers.

35. Les conclusions de la mission ont servi à élaborer un programme général d'assistance particulièrement axé sur les droits économiques, sociaux et culturels afin de fournir aux principales institutions, y compris la Commission nationale des droits de l'homme, le Service de l'administration foncière, le Ministère de la justice et le Ministère de la sûreté et de la sécurité, des compétences techniques permettant de mettre en place une capacité institutionnelle pour planifier, exécuter, gérer et évaluer les politiques, stratégies et programmes de formation concernant la protection et la promotion des droits de l'homme, les mesures en faveur des groupes défavorisés et les plans d'action et de coordination de l'aide extérieure. L'objectif général du développement consiste à contribuer à la réalisation de tous les droits de l'homme et à éliminer les inégalités et les conséquences de la discrimination passée en Afrique du Sud. L'exécution du projet devrait commencer durant la deuxième moitié de 1996.

#### V. TROISIÈME RÉUNION DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX, EXPERTS ET PRÉSIDENTS DE GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS

36. La troisième Réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents de groupes de travail de la Commission des droits de l'homme a eu lieu du 28 au 30 mai 1996. Conformément aux recommandations adoptées à la deuxième Réunion, les points suivants ont été examinés : coopération avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; restructuration du Centre pour les droits de l'homme; mode de présentation, longueur et délais prévus pour les rapports; évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés; coordination entre le système constitué par les procédures spéciales et les organes créés en vertu d'instruments internationaux; problème de la relation entre les activités terroristes et les droits de l'homme dans le contexte du mandat des participants; prise en compte des droits des femmes; questions administratives, notamment questions budgétaires.

37. Dans sa déclaration liminaire, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a mentionné les réformes profondes qu'il est prévu d'apporter au Centre pour les droits de l'homme en vue d'améliorer la qualité de l'information et d'accroître l'efficacité du soutien fourni et des activités entreprises. Il a décrit diverses initiatives qu'il avait prises au cours de l'année écoulée pour renforcer la coordination et la coopération entre les participants et son bureau, et a rappelé la première réunion de coordination qu'il avait tenue à Genève avec les trois rapporteurs spéciaux de la région des Grands Lacs, ainsi que les contacts qu'il avait pris avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier des organismes de développement et des institutions financières. Il a également évoqué diverses mesures qu'il avait prises pour mettre en oeuvre les recommandations formulées lors des réunions précédentes des participants.

38. Les participants ont attaché beaucoup d'attention au suivi des recommandations qu'ils avaient formulées dans l'exercice de leurs mandats. Ils ont demandé au Haut Commissaire qu'une étude soit effectuée sur les conditions dans lesquelles il pourrait intervenir dans les pays pour faciliter l'application de leurs recommandations.

39. Les participants ont souligné l'importance de la coordination entre les divers organes et organismes des Nations Unies s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme, notamment des échanges d'informations entre le Haut Commissaire et les rapporteurs et représentants spéciaux et les experts, d'une part, et entre les derniers, d'autre part. Le Haut Commissaire les a informés que dans le cadre de la nouvelle structure du Centre, cette question serait définitivement résolue. Certains participants ont émis l'opinion que les faits nouveaux concernant la mise en place de bureaux extérieurs pour les droits de l'homme marquaient un progrès important dans la lutte contre les violations des droits de l'homme, et ont souligné qu'il fallait préciser clairement la répartition des tâches entre ces bureaux et les rapporteurs et représentants spéciaux et les experts.

40. Les participants ont prié le Haut Commissaire de tenir le Secrétaire général, et par son intermédiaire, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, informés des activités qu'ils menaient dans l'exercice de leurs mandats. Sur la proposition du Haut Commissaire, il a été suggéré que le Président de la réunion tienne chaque année une réunion avec le Secrétaire général.

41. Les participants se sont déclarés très satisfaits d'avoir eu la possibilité de procéder à des échanges de vue et d'idées avec le Président de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, M. Gilberto Vergne Saboia, qui a participé à la réunion. Ils ont réaffirmé que les rapporteurs spéciaux ne pouvaient accepter qu'une limite de 32 pages soit fixée pour leurs rapports, car cela amoindrirait leur rôle et porterait atteinte à leur efficacité dans l'exercice de leurs mandats.

42. Les participants ont eu la possibilité de s'entretenir avec Mme Akila Belembaogo, présidente de la réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, de problèmes touchant la coopération. Il a été souligné qu'il convenait de renforcer encore

la coordination entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les rapporteurs et représentants spéciaux, les experts et les groupes de travail, en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre d'urgence.

43. Il a été jugé particulièrement important d'effectuer des analyses par sexe en vue de l'évaluation et de la formulation de recommandations concernant les remèdes à apporter aux violations des droits de l'homme. Il a été suggéré que des méthodes différenciées par sexe soient mises au point dans les rapports de pays pour les activités de suivi et la présentation des rapports concernant l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

44. Les participants ont reçu un projet de manuel destiné aux rapporteurs et représentants spéciaux, aux experts et aux présidents de groupes de travail de la Commission des droits de l'homme. Leurs observations seront prises en compte dans la préparation de sa version finale.

#### VI. CONTRIBUTION APPORTÉE À LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

45. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme ont participé à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (Istanbul, 3-14 juin 1996). Dans la déclaration qu'il a faite à la Conférence, le Haut Commissaire a évoqué les aspects de la question du logement qui ont trait aux droits de l'homme, et souligné que le document final devrait tenir compte des normes établies en la matière. Il a rappelé que le droit à un logement adéquat est reconnu depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, et a énuméré les activités des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments internationaux se rapportant à ce droit. La plupart des observations faites par le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme au sujet du droit à un logement adéquat ont été incorporées au document final de la Conférence. Le Haut Commissaire a également présidé une table ronde, à laquelle ont participé des experts du droit à un logement adéquat.

46. Conformément à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, le Bureau du Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont organisé au cours de la Conférence une cérémonie pour célébrer la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004). Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, en sa qualité de Coordonnateur de la Décennie, a fait une déclaration liminaire, et de nombreuses délégations ont participé au débat. Une table ronde a également été organisée sur le thème des populations autochtones, du logement et de la terre, sous la présidence du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et avec la participation d'experts dans ce domaine.

47. Le Bureau du Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont participé aux auditions de représentants d'organismes des Nations Unies concernant la stratégie d'exécution du Programme pour l'habitat. Dans ce contexte, on a souligné que le droit à un logement adéquat avait été pris en compte dans les activités générales concernant les droits de l'homme. Des propositions précises ont été formulées au sujet de l'application des stratégies

relatives aux droits de l'homme dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action du Programme pour l'habitat, compte tenu du rôle de coordination qui incombe au Haut Commissaire dans le domaine des droits de l'homme.

VII. CONTRIBUTION À LA CONFÉRENCE SUR LES RÉFUGIÉS, LES RAPATRIÉS,  
LES PERSONNES DÉPLACÉES ET LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES  
CONNEXES DANS LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS ET LES  
ÉTATS VOISINS CONCERNÉS

48. La Conférence sur les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et les mouvements migratoires connexes dans la Communauté d'États indépendants et les États voisins concernés, qui a été organisée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (Genève, 30 et 31 mai 1996), devrait également avoir un impact important sur la situation relative aux droits de l'homme dans les pays visés. Le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme ont participé au processus général de la Conférence de la Communauté d'États indépendants, auquel ils contribuent depuis le début, en janvier 1995. Le Haut Commissaire et le Centre ont entretenu des relations de travail étroites avec le secrétariat de la CEI, à qui ils ont fourni des services spécialisés et des documents de base, ainsi que des contributions intéressant le domaine des droits de l'homme et les questions spécifiques des déplacements forcés.

49. Durant tout le processus, en particulier lors des réunions du Comité de rédaction, ils ont veillé à ce que les engagements pris en vertu des normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire soient bien pris en compte dans le document final de la Conférence. L'accent a été mis en particulier sur la nécessité de veiller à ce que a) la réaffirmation du droit ne réduise pas le niveau de protection déjà prévu dans les instruments internationaux et le droit coutumier; et que b) les principes approuvés soient appliqués à tous les groupes visés par la Conférence, notamment les groupes autres que ceux des réfugiés reconnus par le régime de regroupement familial, en appliquant la définition large des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays telle qu'elle est utilisée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme contribuera à l'application du programme d'action adopté par la Conférence précitée de la CEI.

VIII. INCIDENCES DES MESURES D'ÉCONOMIE PRISES À L'ÉCHELLE  
DU SYSTÈME SUR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES RELATIF  
AUX DROITS DE L'HOMME

50. Le budget du programme relatif aux droits de l'homme approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1996-1997 représentait le minimum nécessaire pour permettre l'exécution des activités prévues. Or, en février 1996, dans le cadre des mesures d'économie appliquées à l'échelle du système, les ressources disponibles au titre du budget ordinaire aux fins du financement aussi bien des postes que d'autres dépenses ont dû être réduites de 2,6 millions de dollars, soit une réduction d'environ 6 % du budget approuvé. En outre, un taux de vacance de poste de 6,4 % doit être appliqué à la fois à la catégorie des administrateurs et à celle des services généraux. De gros efforts

/...

sont déployés, notamment dans le cadre du processus de restructuration en cours, pour réduire au minimum les incidences négatives que ces mesures auront inévitablement sur les travaux du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme. Il convient de souligner néanmoins que la capacité d'action dans le domaine des droits de l'homme dépend de la disponibilité d'une combinaison adéquate et fiable de ressources provenant du budget ordinaire et de contributions volontaires de gouvernements et d'entités privées.

51. Le Haut Commissaire a été chargé d'un mandat très vaste dont l'exécution, en particulier en ce qui concerne les projets de pays, dépend dans une large mesure de la disponibilité de contributions volontaires. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1996/103), le Haut Commissaire a souligné que les ressources inscrites au budget ordinaire ne permettent pas de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses adressées au Bureau et au Centre en vue de l'exécution d'activités dans des domaines comme les mesures de confiance, la coopération technique, l'éducation, l'observation et le contrôle, et que des contributions d'autres sources sont donc nécessaires. Le Haut Commissaire fait constamment appel aux États Membres et à d'autres entités pour qu'ils contribuent généreusement aux efforts qu'il déploie sur le terrain, en conjugaison avec les leurs. Compte tenu des besoins actuels, le montant nécessaire pour financer cette présence sur le terrain serait de l'ordre de 25 millions de dollars par an. Plusieurs pays, y compris des pays en développement, ont fait savoir qu'ils étaient tout à fait disposés à verser des contributions volontaires pour les activités sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme.

-----